

APPEL À PROJETS 2025

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT
ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**MIEUX AGIR ENSEMBLE GRÂCE À
LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE**

**Date limite de remise de l'offre :
mercredi 28 mai 2025 à 12h**

**Dossier à transmettre en mode dématérialisé
à partir du lien suivant :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/deal-reunion-appel-a-projets-2025>

porté par : la DEAL Réunion
en partenariat technique et financier avec :
l'Ademe Océan Indien, la DAAF Réunion, l'ARS OI, le rectorat,
la DEETS, la DRAJES, le conseil régional de La Réunion,
le conseil départemental de La Réunion,
l'Agence régionale de la biodiversité, l'Office de l'Eau de La Réunion, la
CRESS, la MGEN, l'ONF et l'OFB.

1. CONTEXTE

En septembre 2023, la France a adopté le **plan France Nation Verte** pour répondre aux enjeux fondamentaux de décarbonation, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et de préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

L'objectif de la **planification écologique** est double :

- Proposer des actions concrètes ;
- Réduire notre empreinte environnementale pour assurer à tous et toutes un avenir plus durable et résilient.

La planification écologique ambitionne en particulier de **répondre aux 5 défis de la transition écologique** :

- Atténuer le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre ;
- S'adapter aux conséquences inévitables du changement climatique ;
- Préserver et restaurer la biodiversité ;
- Préserver les ressources naturelles ;
- Réduire toutes les pollutions qui impactent la santé.

C'est pourquoi **trois enjeux majeurs de la transition écologique** ont été retenus :

- 1) **La décarbonation** : depuis 2015, la France s'est engagée à baisser chaque année ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour atteindre son nouvel objectif de réduction des émissions de GES de 55% en 2030 par rapport à 1990, les efforts doivent être accélérés de manière significative. Le pays doit désormais diminuer de 4 à 5% par an ses émissions de GES.
- 2) **La protection de la biodiversité** : malgré la première Stratégie nationale pour la biodiversité lancée en 2000, les populations animales continuent à décliner et les habitats naturels à se dégrader. L'objectif est de restaurer 1,4 millions d'hectares.
- 3) **Une meilleure gestion des ressources naturelles**, notamment en réduisant de 10% notre consommation d'eau.

En matière de décarbonation et de réduction des émissions de GES, la baisse nationale des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 2019 est fixée à - 201 000 ktCO₂e.

La planification écologique établit des objectifs sectoriels nationaux à horizon 2030 pour des filières clés :

- Transports : passer de 134 millions de tonnes en équivalent CO₂ (Mt CO₂ eq) en 2019 à 90 en 2030 ;
- Bâtiments : passer de 67 Mt CO₂ eq à 32 ;
- Énergie : passer de 46 Mt CO₂ eq à 22 ;
- Industrie : passer de 79 Mt CO₂ eq à 45 ;
- Agriculture : passer de 79 Mt CO₂ eq à 67.

En matière de **préservation, de restauration et de valorisation des écosystèmes**, la planification écologique établit les principaux objectifs suivants :

- Atteindre le « Zéro Artificialisation Nette » en 2050 ;
- Restaurer les habitats et les sols dégradés au-delà des seules friches ;
- Se doter d'un réseau d'aires protégées, en atteignant notamment 10 % de protection forte dans les milieux sensibles et menacés ;
- Inverser le fort déclin des espèces, en élaborant de nouveaux plans nationaux d'action sur les espèces menacées ;

- Restaurer les continuités écologiques autour des ouvrages et infrastructures humaines (routes, voies ferrés, cours d'eau...);
- Restaurer 50 000 hectares de zones humides d'ici 2026 ;
- Lutter contre les impacts importés, notamment les trafics entraînant la déforestation ;
- Réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Lutter contre la pollution lumineuse avec - 50 % de pollution lumineuse d'ici 2030 ;
- Continuer à lutter contre la pollution plastique avec la fin progressive des emballages plastique à usage unique ;
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Accompagner les collectivités locales dans la renaturation en ville.

En matière de **gestion des ressources**, la planification écologique adopte une vision globale :

❖ Eau

- Organiser la sobriété des usages pour tous les acteurs (industriels, agriculteurs, citoyens, État, bâtiments...) avec un objectif de - 10 % d'eau prélevée d'ici 2030 ;
- Optimiser la disponibilité de la ressource, par la réduction des fuites et la sécurisation de l'approvisionnement en eau, la valorisation des eaux non conventionnelles ;
- Préserver la qualité, par la prévention des pollutions et la restauration du grand cycle de l'eau.

❖ Forêt

- Protéger contre les incendies, lutter contre le défrichement ;
- Mieux gérer et renouveler ;
- Protéger, adapter la gestion forestière et développer la filière bois.

La température moyenne de surface de l'atmosphère est l'indicateur de référence du changement climatique. Elle a augmenté de +1°C à l'échelle globale depuis le 19ème siècle.

A La Réunion, on observe les tendances suivantes :

- Une hausse significative de 0,18 °C par décennie soit +0,9 °C depuis 55 ans ;
- Une augmentation attendue des températures à l'horizon 2070-2100 par rapport à la période 1981-2020, qui se situerait entre + 2.1°C (+/- 0.6) et +3.7 °C (+/-1.1), avec un réchauffement attendu plus important dans les régions de haute altitude, et durant les pics saisonniers de températures ;
- Concernant les températures extrêmes (journée dite «chaude» lorsque T° supérieure ou égale à 31 °C / nuit «chaude» si T° supérieure ou égale à 24 °C), un nombre de journées chaudes qui pourrait passer à Gillot de 40 jours par an actuellement à un chiffre compris entre 150 et 190 jours et un nombre de nuits chaudes passant de 60 à un chiffre autour de 200.

Concernant **les précipitations**, si aucune tendance récente n'est constatée à l'échelle de l'océan Indien, les cumuls annuels montrent une tendance à la baisse sur la région sud-ouest de La Réunion (-36% de précipitations en 60 ans) ; en termes de projections, trois points sont à souligner :

- La Réunion connaîtra des années plus sèches et des années plus pluvieuses que dans le passé, avec des événements de fortes précipitations intenses ;
- Une baisse sensible des pluies est attendue au 2^d semestre de l'année : entre 10 % et 40 % selon l'horizon temporel, le scénario considéré et l'endroit de l'île (côte sous le vent la plus concernée) ;
- Si aucune augmentation du nombre de jours de pluie extrême (cumul quotidien supérieur à 300 mm) n'est prévue à horizon 2100, il est attendu une intensification du cycle de l'eau caractérisée par des phénomènes extrêmes plus pluvieux.

Concernant la **sécheresse**, aucune tendance n'est pour le moment observée sur le pourcentage de surfaces terrestres touchées par un déficit de pluie sur la période 1962-2022 ; en termes de projections, le nombre de jours secs est en hausse quel que soit le scénario climatique (hausse entre environ 8 et 14 jours selon le scénario).

Concernant **les cyclones**, si à l'échelle de l'océan Indien aucune tendance notable n'est constatée en termes de fréquences, les simulations s'accordent sur une augmentation du nombre de phénomènes intenses avec des pluies plus intenses.

Les changements rapides globaux attendus du climat, causés principalement par les émissions persistantes des gaz à effet de serre, sont à considérer avec d'autant plus d'attention à La Réunion, **compte tenu de ses caractéristiques insulaires tropicales** (éloignement géographique et isolement, ressources limitées et restreintes, biodiversité riche mais fragile, insécurité alimentaire, hydrique et énergétique) **associées à une vulnérabilité et une exposition élevée aux aléas naturels**.

C'est pourquoi, la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) lance, en partenariat financier et technique avec l'ADEME, la DAAF, la DEETS, le Conseil régional, l'Office de l'eau et la Fondation EDF, la Fondation Crédit Agricole, le rectorat, l'Agence régionale de santé, le conseil Départemental, l'AFD, le CRESS et la MGEN, **un appel à projet destiné aux associations, aux collectivités locales, aux établissements scolaires, aux établissements publics et aux entreprises portant un projet sur les enjeux de la planification écologique à La Réunion**.

L'ensemble de ces partenaires conforte ainsi leur soutien aux associations et aux initiatives qui favorisent l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable sur le territoire réunionnais. Cet appel à projet permet de regrouper et de coordonner les acteurs de l'EDD dans la mise en œuvre des actions de la planification écologique.

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Cet appel à projet commun a ainsi pour objet **d'accompagner financièrement les projets portés par les associations, les collectivités locales, les établissements scolaires, les établissements publics et les entreprises porteuses d'un projet de l'EDD**.

A La Réunion, la feuille de route de la planification écologique sera signée lors de la 3^{ème} COP régionale. Ce document définit les principales orientations pour le territoire en fixant la trajectoire à suivre et les priorités pour accélérer la transition écologique. L'ensemble des actions référencées implique également l'engagement des acteurs de l'EDD en favorisant la réalisation concrète des projets en lien direct avec la planification écologique.

Le plan d'actions régional va permettre de déployer les opérations **autour de 5 thématiques** :

- **Énergie, déchet, économie circulaire ;**
- **Agriculture et Alimentation ;**
- **Biodiversité et ressources naturelles ;**
- **Tertiaire et Logement ;**
- **Mobilités.**

Plusieurs leviers ont été identifiés au cours des travaux de réalisation de la planification écologique pour accompagner et faciliter la déclinaison des actions affichées dans la feuille de route (cf annexe 1 pour la description détaillée des leviers et des orientations).

Les projets présentés dans le cadre de cet appel à projet **devront comporter des actions en adéquation avec cette démarche**, en particulier dans les domaines de l'énergie, des déchets, de l'économie circulaire, de l'agriculture, de l'alimentation, de la biodiversité et des ressources naturelles.

Une annexe présente la liste des leviers et des orientations à suivre pour garantir **l'adéquation des actions avec la feuille de route de la planification écologique**.

Les actions retenues devront autant que possible assurer l'implication des acteurs locaux (collectivités locales, associations, public, usagers) concernés dans une volonté de multidisciplinarité et de circuit court. Les actions pourront être menées directement auprès des populations cibles ou auprès de professionnels relais.

Une personne physique unique doit être désignée comme coordinatrice du projet. Celle-ci sera responsable de la mise en œuvre du projet et de la transmission de l'ensemble des résultats. Cette personne sera le point de contact privilégié des gestionnaires de l'appel à projets. Un seul dossier devra être déposé par projet, via la structure reconnue comme porteuse du projet, avec les coordonnées de la personne en charge de la coordination. Les consortiums impliquant de multiples partenaires sont encouragés. En cas de sélection, la structure porteuse du projet sera bénéficiaire de l'intégralité de la subvention accordée et sera chargée, le cas échéant, de la redistribuer aux partenaires selon les termes figurant dans le dossier de candidature.

Un rapport de fin d'exécution sera transmis à l'ensemble des partenaires du présent appel à projet.

3. RECEVABILITÉ ET ÉVALUATION DES PROJETS

Les dossiers déposés sont soumis à un examen approfondi par le comité de sélection composé de représentants de la DEAL, la DAAF, l'ARS, le rectorat (dont la DRAJES), l'ADEME, l'Agence française de développement, le conseil régional, le conseil départemental, l'Office de l'eau, la Fondation EDF, la MGEN et de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), à partir des critères de pondération suivants :

niveau d'intérêt du projet : 40 %

- ✓ la pertinence du projet au regard des orientations de la planification écologique ;
- ✓ le niveau d'impact direct et indirect sur le territoire réunionnais ;
- ✓ le niveau d'impact direct et indirect sur le changement de comportement en faveur du développement durable ;
- ✓ la cohérence avec les priorités définies dans la feuille de route de la planification écologique ;
- ✓ le caractère durable du projet, suivant les critères environnementaux et sociaux des différents postes de dépenses du projet ;
- ✓ le caractère fédérateur du projet ;
- ✓ le caractère innovant du projet pour La Réunion ;
- ✓ le caractère réutilisable des livrables du projet ou des retours d'expériences ;
- ✓ le respect des objectifs du présent cahier des charges.

niveau de qualité méthodologique du projet : 40 %

- ✓ la pertinence et la faisabilité des actions proposées, reposant notamment sur la description d'une méthodologie d'intervention comprenant les éléments suivants :
 - un état des lieux ou une analyse du contexte ;
 - l'analyse des besoins sur le volet géographique et sociétal avec la description des populations cible de l'action (caractéristiques, effectifs...);
 - une présentation des enjeux ;
 - une définition fine des objectifs du projet assortis d'indicateurs (éventuellement chiffrés et sourcés) de succès ;
 - un plan chronologique précis de mise en œuvre ;

- une présentation des besoins de financement adéquate au regard du projet, dont un plan global de financement distinguant les différentes sources d'apports et de cofinancements.

niveau d'expérience du porteur de projet et la gouvernance dédiée : 20 %

La capacité du candidat à mettre en œuvre l'action, à savoir :

- ✓ l'expérience du candidat dans le domaine d'intervention ;
- ✓ sa légitimité vis-à-vis des cibles concernées et de la thématique ;
- ✓ la qualité de la démarche partenariale et la prise en compte des dynamiques locale.

La solvabilité financière du candidat et sa conformité au regard de ses obligations fiscales, sociales et juridiques (vérification Kbis) seront des conditions obligatoires de réponse à cet appel à projets.

À titre indicatif, et pour mieux cadrer votre projet, la subvention accordée ne pourra pas dépasser l'enveloppe maximale de 10 000 €. Toutefois, des subventions pourront exceptionnellement être allouées au-deçà et au-delà de ce seuil, dès lors qu'elles se justifient au titre du projet.

Pour information, l'attention des candidats est appelée sur **l'obligation de présenter un projet cofinancé.**

La contribution financière atteindra au maximum 80 % du coût total du projet pour les associations et 50 % du coût total du projet pour les établissements scolaires, les collectivités locales, les établissements publics et les entreprises : il reviendra donc au porteur de projet de solliciter les apports complémentaires nécessaires à sa mise en œuvre (**en incluant notamment les contributions volontaires en nature**).

Le cofinancement peut se faire à partir de fonds propres. Il existe différents moyens d'en constituer. Vous pouvez par exemple réaliser une campagne de financement participatif sur la plateforme locale dédiée à l'ESS PocPoc.re (sous réserve d'éligibilité).

Le versement des contributions financières relatif à cet appel à projets sera effectué suivant les modalités propres à chacune des structures financeuses partenaires.

Les candidats sont invités à se rapprocher du réseau Guide Asso mise en place par la DRAJES (cf annexes) afin d'obtenir un accompagnement et un soutien méthodologique des acteurs associatifs expérimentés dans leur secteur géographique et dans leurs domaines de compétences : <https://linktr.ee/guidasso>

4. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de candidature se fait **par voie dématérialisée** via la plateforme démarches simplifiées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/deal-reunion-appel-a-projets-2025>

Les pièces administratives suivantes seront demandées à joindre au dossier de demande de subvention en ligne :

- une lettre de demande de subvention datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée ;
- un tableau présentant le budget détaillé du projet ;
- un tableau supplémentaire du budget global de la structure ;
- un tableau récapitulatif des demandes de subventions publiques obtenues ou en cours pour le projet ;
- un RIB / IBAN ;
- la délibération approuvant l'opération et son plan de financement ou la date prévue pour la délibération.

Pour les associations, le dossier de candidature doit également comprendre :

- la composition actuelle du conseil d'administration et du bureau ;
- la copie des statuts de l'association tels que déposés à la préfecture ;
- le contrat d'engagement républicain (conformément au modèle placé en annexe) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;
- le rapport d'activité de l'année n-1 ;
- le rapport d'activité de l'année n-2 justifiant de l'utilisation des subventions de l'Etat si lauréat d'un précédent appel à projet.

Pièces facultatives :

- des lettres d'engagement ou d'intérêt signées par les partenaires financiers du projet permettant de justifier de leur participation ;
- tout élément explicatif (devis ou autre) relatif aux différents postes des dépenses prévisionnelles ;
- tout élément complémentaire (visuel, plaquette) de description du projet.

Il est impératif de compléter intégralement les documents fournis et de joindre la totalité des pièces demandées pour que le dossier soit étudié.

5. PROCÉDURE DE RÉCEPTION ET D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le dossier doit être rempli par voie dématérialisée avec l'ensemble des justificatifs via la plateforme démarches simplifiées.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Bernadette Gravina - DEAL Réunion – SCETE/UTEDD - Téléphone : 02.62.94.72.41 entre 10 h et 17 h
courriel : bernadette.gravina@developpement-durable.gouv.fr

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site de la DEAL : <https://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/education-a-l-environnement-et-au-developpement-r344.html>

Les dossiers incomplets ou transmis hors délais seront irrecevables.

- ⇒ N'attendez pas le dernier jour pour déposer votre dossier afin de ne pas vous exposer à d'éventuels problèmes techniques ;

La communication des attributions de soutien financier se traduit par la publication des actions retenues sur les différents sites Internet des partenaires de cet appel à projets.

- ⇒ Si le soutien financier est accordé : notification de décision d'attribution de subvention afférente au(x) projet(s) soutenu(s) par les différentes structures financeuses partenaires, une proposition de convention est transmise aux lauréats, selon un formalisme répondant aux obligations du financeur ;
- ⇒ Si le soutien financier n'est pas octroyé : réception d'un courrier en présentant les principaux motifs.

Conventionnement :

La convention de financement est annuelle et établie au titre des années 2025-2026. Les projets retenus devront donc commencer au plus tard en décembre 2025 et être réalisés dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la convention.

Le porteur de projet s'engage à réaliser le projet pour lequel il demande la subvention. À ce titre, il rendra compte *a minima* à mi-parcours de l'avancée du projet auprès du financeur concerné, qui assurera le suivi du projet, et à qui il fournira un bilan final sous forme d'un rapport.

Le partenaire est tenu d'informer le financeur concerné de toute modification du projet.

Le porteur de projet s'engage également à transmettre les outils et livrables réalisés au financeur concerné qui en assurera la valorisation et contribuera à leur essaimage auprès de l'ensemble des partenaires financiers. Il devra apposer le logo des partenaires financiers sur les outils et supports de communication relatifs au projet. De plus, le porteur de projet s'engage à participer aux actions de valorisation de son projet éventuellement prévues par les différents partenaires financiers (ex : participation à la Semaine Européenne du Développement Durable ou autres manifestation organisées par les institutions).

Les documents et toute information appartenant au bénéficiaire et communiqués dans les dossiers sur quelque support que ce soit ainsi que tout élément obtenu en application de la décision ou de la convention de financement, ne sont pas considérés comme confidentiels à l'exception des données financières qui se rapportent au projet et des innovations impliquant un brevet déjà déposé ou en cours de dépôt.

Le résumé du projet et sa localisation, proposés lors du dépôt de dossier, pourront être utilisés à des fins de communication. Par ailleurs, l'attribution d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets vaut acceptation par le porteur de projet de :

- Participer aux réunions d'animation, de capitalisation et de valorisation que pourraient organiser le ministère de la Transition écologique ou ses services déconcentrés, et/ou le(s) financeur(s) direct(s) du projet ;
- Convier les services de l'État et ses opérateurs territorialement compétents à participer à la structure de pilotage du projet mise en place, le cas échéant.

Calendrier	
Lancement de l'appel à projets	18/04/2025
Dépôts des dossiers	18/04/25 au 28/05/2025
Communication des projets lauréats	30/06/2025

Annexe 1 : description des leviers et des orientations de la planification écologique à La Réunion

Annexe 2 : présentation de la démarche d'accompagnement Guide Asso

Pour en savoir plus :

- <https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/france-nation-verte>
- <http://www.agenda-2030.fr/17-objectifs-de-developpement-durable/>
- Programme national pour l'alimentation
- Feuille de route nationale de l'Économie Circulaire
- Stratégie Régionale pour la Biodiversité
- Plan Opérationnel de Lutte contre les Invasives à La Réunion
- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- Plan Régional Santé Environnement
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

APPEL À PROJETS 2025

ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Annexe 1

**Date limite de remise de l'offre
en mode dématérialisé : 28/05/2025**

THÉMATIQUES, LEVIERS ET ORIENTATIONS DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE À LA RÉUNION

ÉNERGIE, DÉCHETS, ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Levier 1: développement des énergies renouvelables locales
 - > structurer une filière locale d'énergies renouvelables et fédérer les acteurs
 - > accroître la production d'énergies renouvelables locales par le déploiement de technologies matures et adaptées à La Réunion, et intensifier les actions de maîtrise de l'énergie en faveur de la sobriété énergétique
- Levier 2: décarbonation des activités économiques
 - > accompagner la décarbonation des activités économiques
- Levier 3: prévention, gestion et valorisation des déchets
 - > mobiliser et fédérer tous les acteurs du territoire
 - > réduire la production de déchets
 - > renforcer la politique de gestion des déchets sur le territoire
 - > accompagner le développement de l'économie circulaire sur le territoire

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

- Levier 1: transition agroécologique des systèmes de production agricole
 - > accompagner le développement des pratiques agroécologiques, des productions biologiques et la réduction de l'usage des pesticides
 - Levier 2: alimentation durable
 - > développer les circuits alimentaires de proximité et encourager et favoriser l'accès à une alimentation saine et locale pour tous*
- * Il s'agit de développer des circuits alimentaires durable et d'encourager et/ou favoriser l'accès à une alimentation durable.

BIODIVERSITÉ ET RESSOURCES NATURELLES

- Levier 1: restauration des habitats naturels
 - > renforcer les actions de préservation et de restauration des milieux naturels et des espèces sensibles
 - > lutter contre les espèces exotiques envahissantes
- Levier 2: continuités écologiques
 - > préserver et restaurer les continuités écologiques et les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- Levier 3: sobriété foncière
 - > préserver et sécuriser le foncier
- Levier 4: gestion de l'eau
 - > développer les projets de stockage, de traitement et de réutilisation de l'eau
 - > généraliser les pratiques d'optimisation de la gestion de l'eau et de sobriété
- Levier 5: renaturation / pratiques stockantes
 - > renforcer les opérations de renaturation sur l'ensemble du territoire

MOBILITÉ

- Levier 1: modes actifs
 - > développer la pratique du vélo sur le territoire
 - > favoriser la mobilité piétonne
- Levier 2: véhicules électriques
 - > accompagner l'électrification du parc de véhicules publics et privés
- Levier 3: covoiturage et réduction des déplacements
 - > développer la pratique du covoiturage et réduire les déplacements
- Levier 4 : transports en commun et intermodalité
 - > renforcer l'offre de transports collectifs et favoriser la multi modalité

BÂTIMENTS TERTIAIRES ET RÉSIDENTIELS

- Levier 1: sobriété et rénovation tertiaire et résidentielle
 - > poursuivre et renforcer les opérations de rénovation énergétique et thermique des bâtiments publics tertiaires
 - > soutenir et accompagner la rénovation du parc de logements privés et de logements sociaux (privés ou détenus par les collectivités locales)
 - > renforcer le soutien et l'accompagnement de la filière du bâtiment et des travaux publics (BTP)
- Levier 2: constructions bioclimatiques sobres et économes
 - > généraliser la construction de bâtiments tertiaires et de logements adaptés aux enjeux d'écoconception et de sobriété foncière.